



Application de la *Charte des droits environnementaux*

Chapitre 2 : Fiches de rendement des ministères

Examen de 2019-2020

Pourquoi avons-nous effectué cet audit?

- Le chapitre 2 présente nos constatations concernant la conformité de 15 ministères du gouvernement de l'Ontario (ministères prescrits) à la *Charte des droits environnementaux de 1993* (Charte), y compris les pratiques exemplaires pour donner effet aux objectifs de protection de l'environnement de la Charte.
- Nos constatations pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 sont résumées dans des fiches de rendement pour chaque ministère qui cernent les domaines de non-conformité à la Charte et aux pratiques exemplaires.

Pourquoi cet audit est-il important?

- Les fiches de rendement du Ministère permettent à notre Bureau de comparer la conformité des ministères à la Charte, y compris les pratiques exemplaires, d'une année à l'autre et d'un ministère à l'autre.
- Les résultats constituent le fondement des recommandations qui, si elles sont mises en oeuvre, peuvent mener à une plus grande transparence et responsabilisation et à une participation plus significative du public aux décisions importantes en matière d'environnement.

Nos constatations

- Les ministères prescrits ont connu de nombreux cas de non-conformité à la Charte, y compris des pratiques exemplaires pour donner effet aux objectifs de la Charte, et la conformité générale a empiré en 2019-2020.
- Cinq ministères n'avaient toujours pas mis à jour leurs déclarations sur les valeurs environnementales pour tenir compte de leurs mandats actuels et des priorités gouvernementales comme le changement climatique.
- Les Ontariens n'ont pas été avisés comme il se doit de trois propositions importantes sur le plan environnemental ni du temps dont ils disposaient pour commenter quatre propositions complexes et importantes.
- Les ministères ne fournissaient pas tous les renseignements dont les Ontariens avaient besoin pour bien comprendre de nombreuses propositions affichées dans le Registre environnemental et formuler des commentaires significatifs à leur sujet, y compris des renseignements sur les répercussions environnementales des propositions.
- Les ministères ne fournissaient pas tous les renseignements dont les Ontariens avaient besoin pour bien comprendre de nombreuses décisions affichées dans le Registre environnemental ni ne décrivaient l'effet de la participation du public sur certaines décisions.
- Les ministères ne tenaient pas à jour de nombreux avis de proposition dans le Registre environnemental ou n'avaient pas le public de nombreuses décisions en temps opportun.
- Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (le ministère de l'Environnement) n'avait pas achevé dans un délai raisonnable cinq examens des questions environnementales demandées par les Ontariens.

Conclusions

- Les cas de non-conformité des ministères prescrits à leurs responsabilités en vertu de la Charte, y compris les pratiques exemplaires pour donner effet aux objectifs de la Charte, ont empêché l'application efficace de la Charte en 2019-2020.
- Les deux ministères ayant le niveau d'activité le plus élevé en vertu de la Charte, le ministère de l'Environnement et le ministère des Richesses naturelles et des Forêts affichaient un faible taux de conformité – ne satisfaisant pas ou ne satisfaisant qu'en partie à 75 % et 60 % des critères, respectivement – et leur niveau de conformité a diminué entre 2018-2019 et 2019-2020.